

mars

2009

cellule de soutien  
tpe / pme

FICHE N°13 :

RÉCAPITULATIF DES MESURES PRISES  
PAR LE GOUVERNEMENT POUR AMÉLIO-  
RER LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES  
ET ALLÉGER LEURS CONTRAINTES FINAN-  
CIÈRES



MEDEF

## ■ 16 OCTOBRE 2008 INSTRUCTION DU MINISTRE DU BUDGET AUX SERVICES FISCAUX ET À L'ACOSS

- Examiner avec bienveillance les demandes des entreprises en difficultés.
- Favoriser une action coordonnée des services de l'Etat et des organismes de protection sociale en incitant les entreprises à intervenir auprès des commissions départementales des chefs des services financiers (CCSF).

## ■ 30 DÉCEMBRE 2008 LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

- Mesures fiscales :
  - Remboursement mensuel des crédits de TVA ;
  - Remboursement immédiat, sur demande des créances de crédit d'impôt recherche et de report en arrière des déficits, ainsi que des excédents d'acomptes d'IS.
- Modifications des règles d'inscription du privilège du Trésor et URSSAF :
  - Suppression de l'obligation d'inscription du privilège si l'entreprise bénéficie d'un plan d'apurement de ses dettes ;
  - Relèvement des seuils de dettes et rallongement des délais (6 à 9 mois) à partir desquels l'inscription du privilège est obligatoire.

## ■ 17 FÉVRIER 2009 LOI POUR L'ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS

- Faciliter la remise de dettes publiques quand une entreprise est sous le coup d'une procédure collective.
- Suppression de l'obligation d'avoir concomitamment une remise de dettes privées pour obtenir une remise de dette publique.

INFORMER

## ■ 23 MARS 2009 ANNONCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE 3 NOUVEAUX DISPOSITIFS

➡ Nouvelle instruction aux URSSAF pour favoriser l'octroi de délais de paiement et la remise des majorations de retard :

- Délais de réponse : 3 jours pour les demandes transmises par mail, 5 jours pour celles par téléphone ;
- Possibilité de demander des délais par anticipation (avant la date d'échéance des cotisations) ;
- Tolérance pour le paiement de la part salariale des cotisations (1 mois de délai pour régulariser) ;
- Remise automatique des majorations de retard 5% en cas de plan d'apurement respecté par l'employeur.

➡ Convention entre les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales :

- Simplification des démarches de demande de délais avec le déploiement d'un circuit de transmission automatisé des demandes de délais entre trois réseaux de recouvrement (URSSAF, UNEDIC, AGIRC/ARRCO) l'employeur adressant une demande de délai unique à l'un de ces trois partenaires ;
- Définition de critères communs pour l'analyse des demandes de délais de paiement des entreprises de moins de 50 salariés ;
- Mise en place de référents « entreprises en difficulté ».

➡ Dispositif exceptionnel en Outre-mer pour apurer les dettes des entreprises :

- Reconduction du dispositif mis en place par la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) ;
- Suspension des poursuites sur une période de 6 mois pour toute demande transmise avant le 31 décembre 2009 ;
- Possibilité pendant 6 mois de signer des plans d'apurement de 5 ans ;
- Possibilité d'abandon partiel des créances constatées au 31 décembre 2008 dans la limite de 50%.